

## Synthèse

### Sacs plastiques à usage unique

Sacs en plastique légers d'une épaisseur inférieure à 50 microns

**Interdiction au 1<sup>er</sup> juillet 2016**

**Interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

#### Distribués en caisse

Sacs mis à disposition, à titre onéreux ou gratuit, dans les points de vente pour l'emballage des marchandises des clients lors du passage en caisse

#### Non distribués en caisse

Sacs autres que les sacs de caisse utilisés pour l'emballage des produits en vrac (fruits, légumes, viande, poisson, clous, vissees...)

### Solutions possibles

#### Solutions alternatives

Sacs réutilisable (épaisseur supérieure à 50 µ) quelle que soit la matière

Sacs constitués d'une autre matière (papier, carton, tissus, jute...)

#### Sacs plastiques à usage unique compostables (compostage domestique) et constitués de matières biosourcées :

Teneur minimale en matière biosourcée :

30% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
40% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
50% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
60% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### Solutions alternatives

Sacs réutilisable (épaisseur supérieure à 50 µ) quelle que soit la matière

Sacs constitué d'une autre matière (papier, carton, tissus, jute...)

### Dans tous les cas : Marquage obligatoire

**Visible et compréhensible et d'une durée appropriée par rapport à la durée de vie du sac**

#### Sac réutilisable :

- Peut être réutilisé
- Ne doit pas être abandonné dans la nature

#### Sac plastique à usage unique compostable (domestique) et constitué de matières biosourcées :

- Ne doit pas être abandonné dans la nature
- Peut être utilisé pour le compostage en compostage domestique
- Peut faire l'objet d'un tri au sein d'une collecte séparée de biodéchets
- Constitué pour partie de matières biosourcées, en précisant le pourcentage